

Berne, le 25 septembre 2006

Circulaire du Bureau international 338

Canada - Timbres sans valeur nominale

Madame, Monsieur,

L'administration postale du **CANADA** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Le 16 novembre 2006, l'administration postale du Canada émettra des timbres standard courants du régime intérieur sans valeur nominale (timbres illustrant la reine Elizabeth II, des fleurs et le drapeau canadien) connus comme timbres à valeur permanente. Cette mesure vise à faciliter l'expérience d'achat de ses clients, en leur permettant d'éviter l'achat de timbres de un cent canadien suite à des majorations tarifaires de la poste aux lettres. Ces timbres sans valeur nominale demeureront à la valeur en cours applicable.

Les nouveaux timbres sans valeur nominale sont seulement des timbres standard courants du régime intérieur. Il n'y aura aucun timbre sans valeur nominale à tarif du régime international ou à tarif vers l'Amérique (Etats-Unis) pour le moment.

Des timbres sans valeur nominale pourraient être utilisés avec d'autres timbres pour affranchir des envois du régime international. L'administration postale canadienne prie ses partenaires du secteur postal de bien vouloir considérer les envois portant de tels timbres comme dûment affranchis.

Une reproduction d'un des timbres sans valeur nominale qui seront émis par notre administration postale figure en annexe.»

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des marchés, K.J.S. McKEOWN

Annexe 1

